



ROCAMAT

Société Anonyme au capital de 105.039,53 €
Siège social : 58 quai de la Marine – 93450 L'Île Saint Denis
572 086 577 RCS BOBIGNY

COMMUNIQUE

Ile Saint Denis, le 24 octobre 2014

AUGMENTATION DE CAPITAL ET PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE REPRISE DE LA COTATION

Augmentation de capital en vue de la reconstitution des fonds propres

Le conseil d'administration de Rocamat qui s'est tenu le 16 octobre 2014 a décidé, sur la base de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la 1^{ère} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 7 octobre dernier, de procéder à une augmentation de capital d'un montant total de 13.800.000,42 euros, par émission de 530 769 247 actions nouvelles, à un prix de souscription de 0,026 euro par action nouvelle, soit 5.307.692,47 euro de valeur nominale et 8.492.307,95 euro de prime d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de :

- Rocafin à hauteur de 5.299.998,60 euros, soit 203.846.100 actions représentant un nominal de 2.038.461,00 euros
- Rocafin III, à hauteur de 8.500.001,82 euros, soit 326 923 147 actions représentant un nominal de 3.269.231,47 euros.

Rocafin et Rocafin III souscriront à cette augmentation de capital par compensation de créance certaine, liquide et exigible d'un montant respectif de 5.506.448,70 euros et 8.660.442,48 euros au 30 septembre 2014. Cette augmentation de capital fera préalablement l'objet d'une note d'opération soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

A l'issue de la réalisation de cette augmentation de capital, Rocafin, Rocafin II et Rocafin III détiendront respectivement 38,68% du capital et 39,07% des droits de vote, 0,48% du capital et 0,95% des droits de vote, et 60,51% du capital et 59,65% des droits de vote.

Par voie de conséquence, Rocafin, Rocafin II et Rocafin III, agissant de concert, détiendront ensemble 99,68% du capital et 99,67% des droits de vote de Rocamat.

A titre indicatif, l'incidence de cette augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2014) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant augmentation de capital	(0,47)
Après émission de 530 769 247 actions nouvelles issues de cette augmentation de capital	0,016

A titre indicatif, l'incidence de cette augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement cette augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant augmentation de capital	1%
Après émission de 530 769 247 actions nouvelles issues de cette augmentation de capital	0,019%

A l'issue de cette augmentation de capital, en application de la 3^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 7 octobre dernier, le solde débiteur du poste "Report à nouveau", soit (5.139.535,78) euros, sera alors ramené à zéro par imputation sur le poste "Prime d'émission" afférent à cette augmentation de capital.

Projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire

Compte tenu de la nouvelle détention en capital et en droits de vote de Rocafin, Rocafin II et Rocafin III à l'issue de l'augmentation de capital, il a été porté à la connaissance de Rocamat l'intention par Rocafin III de déposer, de concert avec les sociétés Rocafin et Rocafin II, dans les prochaines semaines, un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire au prix de 0,05 euro par action Rocamat.

Dans cette perspective, le conseil d'administration de Rocamat du 16 octobre dernier a désigné, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Bruno Husson, en qualité d'expert indépendant chargé d'attester de l'équité du prix offert dans le cadre de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire.

Ce projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire reste soumis à l'examen préalable de l'expert indépendant ainsi désigné et de l'AMF.

Reprise de la cotation

La cotation des actions Rocamat, qui a été suspendue le 7 octobre 2014 dans l'attente du présent communiqué, reprendra le lundi 27 octobre 2014.

Le Groupe ROCAMAT est spécialisé dans l'extraction et la transformation de pierres naturelles à destination de la construction.

Il opère environ cinquante carrières en France et en Amérique du Nord. Les grands donneurs d'ordres de ROCAMAT sont les grandes entreprises du BTP, les collectivités territoriales, les monuments historiques, les architectes ainsi que les acteurs de la filière pierre. POLYCOR adresse la clientèle des transformateurs chinois, des distributeurs nord américains de tranches de granit et de marbre ainsi que l'ensemble des donneurs d'ordre en matière de projets (rénovation, immobilier commercial, infrastructures (bordures et aménagement urbain).

ROCAMAT S.A. est cotée au Marché Euronext Paris, de Nyse Euronext, compartiment C.